

Syndicat des travailleuses et travailleurs-Canada

EXTRAIT DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DU SCRC

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la politique de remboursement entièrement sur le site du SCRC
https://www.scrc.qc.ca/wp-content/uploads/2023/05/Politique_remboursement_depenses_STTRC.pdf

Le membre qui demande un remboursement a la responsabilité de s'assurer que le formulaire est correctement rempli.
Le syndicat remboursera le membre via l'émission d'un chèque ou par virement bancaire si possible.

Le membre qui fait un déplacement de plus de 80 kilomètres a droit au plein montant des indemnités et n'a pas à fournir de reçu, sauf pour l'hôtel.
Le membre qui fait un déplacement de moins de 80 kilomètres a droit au remboursement des dépenses encourues sur présentation de factures.

REPAS

Le membre a droit à l'indemnité maximale pour les assemblées générales.

Dans les autres cas, des conditions doivent s'appliquer (voir la politique de remboursement sur le site du SCRC).

- DÉJEUNER : maximum 15,75 \$
- DÎNER: maximum 24,50 \$
- SOUPER: maximum 30,30 \$

HÉBERGEMENT

Le remboursement maximum est de 194,50 \$ si la chambre n'est pas réservée par le syndicat.

Le service aux chambres (room service), la location de films, appels téléphoniques et autres services personnels ne sont pas remboursés.

Si un membre se fait héberger par un proche, un remboursement de 25\$ par nuit peut être versé.

TRANSPORT

VOITURE

Si la distance parcourue est de plus de 80 km du lieu du travail ou du lieu de résidence, le membre qui utilise sa voiture reçoit une indemnité de :

- a) 0,61 \$ / km quand il voyage seul;
- b) 0,66 \$ / km quand il transporte un autre membre*;
- c) 0,71 \$ / km quand il transporte deux membres*;
- d) 0,76 \$ /km quand il transporte trois membres ou plus*

**Le membre doit donner le nom des membres qu'il a transportés.*

Le kilométrage est établi à partir du site internet Google Maps.

AVION ET TRAIN

Le remboursement se fait au tarif de la classe économique.

Remboursement des frais de bagages:

pour les voyages de plus de deux (2) jours par avion.

FRAIS DE STATIONNEMENT:

Quand la réunion se tient à plus de 80 km du lieu de travail ou du lieu de résidence.

TAXIS :

Trajets résidence-aéroport/gare/autobus ; trajets pour se rendre à l'hôtel et dans certains cas au lieu où se déroule la réunion.